

VIVRE EN BON VOISINAGE

Lors de votre entrée dans le logement, votre chargée de clientèle vous remet contre signature un exemplaire du Règlement Intérieur de l'OPH D'UGINE.

Ce document énumère les règles à observer afin de permettre à tous les locataires de se sentir bien chez eux, dans leur logement et dans leur environnement...

PARCE QUE LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS DÉPEND DE LA VOLONTÉ DE CHACUN !



☑ APPAREILS & PRODUITS DANGEREUX ...

Il est formellement interdit d'utiliser des appareils dangereux, de stocker des produits explosifs ou inflammables. Par ailleurs, l'utilisation des appareils à fuel, bouteilles de gaz butane, propane, pétrole lampant, doit être conforme aux règles d'usage (le locataire devant vérifier régulièrement les tuyaux d'alimentation et en particulier leur date de péremption...).

☑ ATTENTION AU BRUIT EXCESSIF ...

Les bruits de la vie quotidienne peuvent déranger votre voisinage, non seulement la nuit, mais également dans la journée... Pensez-y :

- Maîtrisez les aboiements de votre chien...
- Pensez à vous déchausser et/ou éviter les claquements de talons
- Modérez le son des TV, radio, chaîne Hi-Fi
- Évitez de jouer d'un instrument de musique ou de faire des travaux bruyants
- Évitez de faire fonctionner vos appareils ménagers la nuit
- Ne laissez pas claquer vos portes ou vos volets
- Évitez d'autoriser les enfants à courir dans les cages d'escaliers....



Plus généralement, pensez à prévenir vos voisins si vous devez exceptionnellement faire du bruit... Ils apprécieront certainement cette démarche et sauront que la gêne occasionnée n'est que temporaire...

☑ UN ENVIRONNEMENT AGREABLE ...

Un logement bien entretenu, des parties communes et des espaces privatifs propres et agréables sont les règles d'or du bien-être de tous les locataires !

- Pensez à entretenir régulièrement les cages d'escaliers, paliers, ascenseurs et à respecter les espaces extérieurs...
- Respecter les emplacements réservés au stationnement afin de laisser libre accès aux véhicules de secours...
- N'entrez pas d'objets encombrants dans les parties communes... (pensez à utiliser les locaux prévus pour le rangement des vélos, poussettes, etc...)
- N'étendez pas de linge aux fenêtres...
- Ne secouez pas vos tapis et ne jetez pas d'objets par les fenêtres...

☑ GARE À VOS ANIMAUX DE COMPAGNIE ...

Vous devez vous assurer que votre animal de compagnie ne salisse pas les parties communes (escaliers, ascenseurs, espaces verts...) et plus généralement, qu'il ne représente aucune gêne pour vos voisins...

Nous vous rappelons que les chiens d'attaque, de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure !!!



En cas de problème de voisinage, et si vous souhaitez que l'OPH d'UGINE intervienne en sa qualité de bailleur, vous devez adresser un courrier explicatif à l'organisme qui vous fixera un rendez-vous. Selon les cas, une médiation pourra être organisée en présence des locataires concernés, afin de solutionner au mieux le problème.